

Projet d'évaluation du Lycée Geneviève De Gaulle-Anthonioz

VOIE PROFESSIONNELLE

PREAMBULE

Les équipes pédagogiques du lycée Geneviève De Gaulle-Anthonioz ont travaillé à l'élaboration d'un projet d'évaluation visant à éclairer les élèves sur les modalités d'évaluation propres à chaque discipline d'enseignement.

Ces informations sont le fruit d'un travail collectif d'harmonisation et sont destinées à permettre aux élèves d'être acteurs de leurs apprentissages et de leur parcours de réussite scolaire. Le but est de préciser le cadre général de la construction des moyennes semestrielles. Les indications fournies n'ont pas valeur de contrat et sont soumises à des variations liées à de multiples facteurs tels que le rythme de progression de chaque classe, les contingences humaines et matérielles qui peuvent entraîner des adaptations dans la forme, le nombre et les coefficients des évaluations.

LES GRANDS PRINCIPES DE L'EVALUATION DANS L'ETABLISSEMENT

Equitable et juste :

Les barèmes sont explicités pour les évaluations formatives, sommatives et certificatives.

La nature et le rythme des évaluations s'adaptent aux besoins des élèves.

L'évaluation s'adapte aux élèves porteurs de handicap et/ou troubles des apprentissages.

Le nombre d'évaluations pour un élève est suffisant et équivalent au sein d'un groupe classe ce qui implique le rattrapage en cas d'absence.

Des devoirs communs peuvent être organisés dans les disciplines.

Diversifiée :

Différentes formes et modalités d'évaluation sont utilisées : oral, devoir sur table, QCM, travail de groupe...

Les évaluations peuvent porter sur différentes compétences en s'appuyant sur celles déjà acquises par les élèves.

Transparente :

Le rôle des différents types d'évaluation (formative, sommative) des évaluations est explicité aux élèves en début d'année.

Un programme de révision est indiqué avant chaque évaluation.

Les corrections s'accompagnent d'annotations et appréciations qui expliquent la note, elles prodiguent des conseils pour progresser.

Les modalités de gestion des absences et travaux non-rendus :

Ils sont tenus de suivre les enseignements correspondant au programme et figurant dans leur emploi du temps établi par l'établissement scolaire. (Cf. article L.511-1 du Code de l'éducation).

Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités des évaluations qui leur sont imposées. L'enseignant peut faire rattraper un devoir à tout moment à sa convenance.

Un suivi attentif de l'assiduité des élèves est mis en place afin d'anticiper les difficultés éventuelles de constitution de moyennes semestrielles. Lorsque l'absence d'un élève à une évaluation est jugée par son professeur comme faisant porter un risque à la représentativité de la moyenne, une nouvelle évaluation peut être spécifiquement organisée à son intention avant l'arrêt des notes ; cette évaluation réalisée par l'enseignant portera sur l'ensemble de la période. L'élève sera convoqué par la Direction ou son professeur. En cas d'absence à cette évaluation, la mention « non noté » est portée sur le bulletin pour la discipline concernée.

A cette convocation peut s'ajouter une sanction disciplinaire conformément à l'article R.511-13 du Code de l'éducation et aux circulaires n° 2011-111 et n° 2011-112 du 1^{er} janvier 2011 relatives respectivement au règlement intérieur dans les établissements publics locaux d'enseignement et à l'organisation des procédures disciplinaires.

Modalité d'attribution de la note zéro à une évaluation :

- Lorsqu'un devoir est non remis sans excuse valable.
- Lors d'une absence injustifiée.
- Lorsque l'élève rend une copie blanche ou entachée de tricherie (copie d'un autre élève, plagiat issue de sources numériques, utilisation d'IA...).
- Lorsqu'un travail ne correspond pas aux attentes selon les critères d'évaluation décidés par l'enseignant.

CCF : ABSENCE d'un candidat à une ou plusieurs situations d'évaluation

La mise en œuvre du CCF relevant de la compétence du chef d'établissement, il lui appartient de qualifier l'absence, justifiée ou injustifiée, entraînant les conséquences résumées dans les tableaux ci-après :

Absence justifiée

L'unité en CCF comprend plusieurs situations d'évaluation	Absent à une ou plusieurs situations	• Il est proposé au candidat de repasser son (ou ses) évaluation(s) à une autre date. • En cas d'impossibilité (ex : congé longue maladie), la note « zéro » est attribuée pour la (ou les) situation(s) manquée(s).
	Absent à toutes les situations	• La note « zéro » est attribuée à l'unité. Le diplôme peut néanmoins lui être attribué s'il obtient la moyenne générale requise pour l'obtention du diplôme. • Dans le cas où le diplôme ne peut lui être délivré, le candidat peut, sur autorisation du recteur, se présenter à des épreuves de remplacement lorsque cette modalité est prévue par le règlement général du diplôme et selon les conditions fixées par ce règlement. • Dans certaines circonstances (ex : hospitalisation) et sur avis du recteur, le candidat qui réintègre l'établissement avant les épreuves ponctuelles peut demander à se présenter à celles-ci.
L'unité en CCF comprend une situation d'évaluation	Absent à la situation	

Absence non justifiée

L'unité en CCF comprend plusieurs situations d'évaluation	Absent à une ou plusieurs situations	• La note « zéro » est attribuée pour la (ou les) situation(s) manquée(s). • L'évaluateur indique « absent » sur le document d'évaluation de chaque situation manquée. • La note attribuée à cette unité sera fonction du règlement d'examen concerné (moyenne des notes obtenues, degré d'acquisition de compétences terminales ...).
L'unité en CCF comprend une situation d'évaluation	Absent à toutes les situations	• L'évaluateur indique « absent » à l'unité et le diplôme ne peut lui être attribué.
	Absent à la situation	

INDICATIONS PAR DISCIPLINES

CAP AEPE			
Disciplines	Types d'évaluation	Types d'évaluation pris en compte dans la moyenne trimestrielle	Nombre d'évaluations sommatives par trimestre
BLOCS PROFESSIONNELS (à décliner si besoin)	Evaluations formatives Evaluations sommatives en fin de séquence Evaluations de techniques professionnelles	Evaluations formatives Evaluations sommatives en fin de séquence Evaluations de techniques professionnelles	Au moins 3 évaluations
Mathématiques / Sciences physiques	Tous types	Tous	Au moins 3
Histoire géographie EMC	Études de documents; devoirs surveillés; QCM; exercices de restitution (dont textes à trous); évaluations orales (questions, exposés).	Devoirs surveillés réalisés en classe; travaux écrits notés; Evaluations orales. Les évaluations sont réalisées en classe. Aucun devoir n'est demandé à la maison (pour éviter les tricheries et laisser du temps libre aux élèves). Des travaux facultatifs peuvent valoriser la moyenne.	Environ 2 évaluations afin de séquence écrites par semestre. Complétées par des évaluations ponctuelles écrites et orales selon les séquences et des exercices + travaux facultatifs Environ 3 à 4 notes (Elèves absents doivent rattraper le devoir dans la mesure du possible).
Français	Évaluations écrites en classe (compréhension, analyse, rédaction) ; évaluations orales (lecture, prise de parole, restitution) ; travaux d'écriture réalisés en classe ; évaluations formatives (exercices d'entraînement, brouillons, activités guidées)	Devoirs surveillés réalisés en classe; travaux écrits notés; Evaluations orales. Exercices types CCF Les évaluations sont réalisées en classe. Aucun devoir n'est demandé à la maison (pour éviter les tricheries et laisser du temps libre aux élèves). Des travaux facultatifs peuvent valoriser la moyenne.	Environ 2 à 3 évaluations écrites par semestre. Complétées par des évaluations ponctuelles écrites et orales selon les séquences et des exercices + travaux facultatifs Environ 4 à 5 notes (Elèves absents doivent rattraper le devoir dans la mesure du possible).
Arts appliqués	Pas de certification	Évaluations sommatives correspondent à la note de projet / réalisation ainsi qu'à une note de synthèse théorique, ou technique issue de QCM ou d'exercices écrits de compréhension réalisées tout au long de la séquence	Une séquence complète menée sous forme de projet ou de réalisation, rythmée sur plusieurs séances.

Anglais	Formatives	Formatives	0
PSE	Evaluations formatives Evaluations sommatives	Evaluations formatives Evaluations sommatives	Au moins 3 évaluations

BAC PRO ASSP/ AEPA				
Disciplines	Types d'évaluation	Types d'évaluation pris en compte dans la moyenne trimestrielle	Nombre d'évaluations sommatives par trimestre	Modalités moyenne prise en compte pour parcours sup
BLOCS PROFESSIONNELS (à décliner si besoin)	Evaluations formatives Evaluations sommatives en fin de séquence Evaluations de travaux de groupe Evaluations de techniques professionnelles avec mise en situation	Evaluations sommatives en fin de séquence Evaluations de travaux de groupe Evaluations de techniques professionnelles avec mise en situation	A l'appréciation du professeur	Au moins 3 évaluations
Mathématiques	Tous types	Tous	Au moins 3	
Sciences physiques	Tous types	Tous	Au moins 3	
Histoire géographie EMC	Études de documents ; devoirs surveillés ; QCM ; exercices de restitution (dont textes à trous) ; évaluations orales (exposés, prises de parole).	Devoirs surveillés réalisés en classe ; travaux écrits notés ; évaluations orales. Les évaluations sont réalisées en classe afin de garantir un travail personnel (sans aide de l'intelligence artificielle) mais également pour que les élèves puissent souffler. Des travaux facultatifs peuvent être proposés et sont	Environ 2 évaluations de afin de séquence écrites par semestre. Complétées par des évaluations ponctuelles écrites et orales selon les séquences et des exercices+ travaux facultatifs Soit 4 à 5 notes (Elèves absents doivent rattraper le devoir dans la mesure du possible).	Moyenne construite à partir d'évaluations variées (écrites et orales) Valorisation des compétences d'expression écrite, orale et de réflexion Prise en compte de l'implication et des progrès de l'élève

		pris en compte uniquement s'ils améliorent la moyenne. (comme en Français)		
Français	Évaluations écrites en classe (compréhension, analyse de texte, rédaction) ; évaluations orales (lecture expressive, exposés, prise de parole) ; travaux d'écriture réalisés en classe ; évaluations et exercices formatifs (non obligatoires).	Devoirs surveillés réalisés en classe ; travaux écrits notés ; évaluations orales. Tous les travaux sont réalisés en classe pour laisser d'autres espaces de loisirs aux élèves et afin de garantir l'authenticité des productions. Des travaux facultatifs peuvent être proposés et sont pris en compte uniquement s'ils valorisent la moyenne.	Environ 2 à 3 grosses évaluations écrites par de fin de séquence par semestre Complétées par des évaluations ponctuelles écrites et orales selon les séquences et des exercices + travaux facultatifs. Soit 4 à 5 notes. (Elèves absents doivent rattraper le devoir dans la mesure du possible).	Moyenne construite à partir d'évaluations variées (écrites et orales) Valorisation des compétences d'expression écrite, orale et de réflexion Prise en compte de l'implication et des progrès de l'élève
Espagnol	Formative et sommative	Toutes (formative/sommative)	Variable en fonction du niveau	
Arts appliqués	Certificatives > Le CCF se déroule en classe de terminale, sur 4 à 5 séances organisées pendant les heures habituelles de cours et réparties sur le mois de mars. Les dates sont fixées en début d'année et communiquées via l'ENT. Chaque séance se déroule dans des conditions d'examen. Un émargement est effectué à chaque séance lors de la	Évaluations sommatives correspondent à la note de projet / réalisation ainsi qu'à une note de synthèse théorique, ou technique issue de QCM ou d'exercices écrits de compréhension réalisées tout au long de la séquence	Une séquence complète menée sous forme de projet ou de réalisation, rythmée sur plusieurs séances.	Elle prend en compte la note de projet / réalisation, la note de synthèse théorique et une note de participation liée à l'investissement de l'élève au cours de la séquence.

	remise des fiches, lesquelles sont conservées à la fin de chaque séance pour la poursuite de l'épreuve. Il est recommandé que les élèves reçoivent une convocation officielle.			
Anglais	Formatives et sommatives	Formatives et sommatives	1	La moyenne des évaluations formatives ou sommatives de l'année
PSE	Evaluations formatives Evaluations sommatives en fin de séquence SUJET de BAC BLANC en Tle Épreuve de PSE	Evaluations formatives Evaluations sommatives en fin de séquence Un sujet de Bac Blanc par semestre en classe de Tle	Au moins 3 évaluations	Au moins 3 évaluations
Economie Gestion	Formatives et sommatives	Formatives et sommatives	Au moins 2	La moyenne des évaluations formatives ou sommatives de l'année

L'évaluation en EPS pour la section d'enseignement professionnelle:

Depuis le bac 2021, les élèves sont évalués en 4 temps selon quatre AFLP (attendus de fin de lycée professionnel) pour le bac pro comme pour le CAP:

- La pratique de l'activité est évaluée sur deux AFLP en seconde et en première pour les Bac Pro et pour les CAP en première année et en deuxième année: Lors de sa prestation physique en fin de cycle et /ou en cours de cycle, l'élève est évalué sur 7 points pour l'AFLP1 et 5 points pour l'AFLP2.
- Pour les deux AFLP restants, ils sont choisis par l'équipe EPS en fonction des caractéristiques saillantes de notre établissement et de nos élèves.
- Les deux AFLP choisis sont notés sur 8 en seconde, et en première: la répartition privilégiée sera 4-4.
- Pour la terminale en Bac Pro comme en CAP, lors du CCF, les élèves seront notés sur 7 pour l'AFLP1 et sur 5 pour l'AFLP2 pour leur prestation physique.

Ils auront le choix de répartir avant l'épreuve du CCF les points entre les deux AFLP choisies par l'équipe EPS de la manière suivante: Soit, 6-2, soit 4-4, soit 2-6.

1. **Spécificité de l'EPS:** L'application du zéro qui n'apparaît pas dans le vade-mecum sur l'évaluation. Conformément à la circulaire n°90-107 du 17 mai 1990 ayant pour référence le décret n° 88-977 du 11 octobre 1988 et l'arrêté du 13 septembre 1989.

Un élève est réputé apte à la pratique sportive a priori. En conséquence, l'enseignant d'EPS peut l'autoriser à ne pas pratiquer pendant une leçon sur demande écrite des représentants légaux sans certificat médical.

A la leçon suivante, pour le même motif, il devra fournir un certificat médical.

Si ce n'est pas le cas, le professeur appliquera la règle du zéro pour toutes les leçons non pratiquées sans être couvert par un certificat médical.

Vu les problématiques liées aux difficultés de consulter un médecin traitant, l'enseignant d'EPS se réserve le droit de ne pas pénaliser l'élève dans certaines conditions.

En EPS, il sera proposé en général deux leçons d'évaluations terminales à la fin de chaque cycle d'apprentissage. La présence aux deux évaluations est obligatoire. Il sera appliqué un zéro en cas d'absence à l'une ou aux deux leçons d'évaluation si l'élève ne présente pas un certificat médical justifiant son absence. Les cas de force majeure peuvent être retenus mais restent à l'appréciation de l'enseignant d'EPS et/ou du chef d'établissement.

De la même manière, si l'élève ne peut pas pratiquer sur une ou les deux leçons d'évaluation, il devra fournir également un certificat médical d'inaptitude à la pratique.

2. **Dispense et inaptitude:**

Les élèves ont l'obligation d'être présents à **toutes** les leçons d'EPS. S'ils sont **inaptes** à la pratique avec un certificat médical, ils participeront aux leçons à hauteur de leurs possibilités et ce même s'ils sont inaptes tout un trimestre ou même à l'année. Ils seront notés sur les deux modules suivant :

- Le savoir s'entraîner. Notamment au travers du carnet d'entraînement que l'élève rendra au professeur.
- Les rôles périphériques. Il s'agit d'apprendre et de remplir les rôles en fonction des activités tels qu'arbitres, coachs, chorégraphes, observateurs etc... Ils seront notés sur ces rôles tout au long du trimestre.

Les élèves ont autorisation à ne pas se rendre en cours d'EPS **uniquement** si leur enseignant d'EPS le leur spécifie et sous certaines conditions. Le professeur indique à l'élève jusqu'à quelle date ils peuvent rester chez eux pendant les heures d'EPS. Ils sont donc **dispensés** de cours.

Ils peuvent également être **dispensés** de cours dans le cadre d'un PAI ou PAP avec l'accord de l'enseignant d'EPS.

3. CCF et rattrapage:

Les élèves reçoivent une information aux familles concernant toutes les choses à savoir sur les CCF (dates, horaires, lieu, activités évaluées, co-évaluateurs, certificats médicaux, rattrapage etc...) aux alentours de la mi-octobre. Ils reçoivent ensuite une convocation avant chaque CCF. Ils doivent se présenter au CCF munis de la convocation, d'une pièce d'identité nationale (carte d'identité nationale ou passeport) et éventuellement, selon les demandes de leur professeur, de leur carnet d'entraînement en version papier.

En cas d'absence au CCF les élèves devront fournir:

- Soit un certificat médical avant le CCF suivant ou avant le rattrapage pour le dernier CCF.
- Soit un motif dit « de cas de force majeure » au chef d'établissement qui est également chef de centre d'examen. Ledit cas de force majeure sera étudié par ses soins et accepté ou non.

Si l'élève concerné par l'absence à un CCF fournit un certificat médical dans les conditions ci-dessus ou un motif de type « cas de force majeure » reconnu par le chef de centre, alors, il pourra se présenter au rattrapage.

Dans le cas contraire, il sera noté absent et son absence sera convertie en 0 lors de la CAHPN (commission académique d'harmonisation et de proposition des notes). Les mêmes conditions s'appliquent au rattrapage.

La note apparaissant dans le bulletin sera tirée du CCF augmentée ou minorée en fonction de travail, des progrès, de l'assiduité, du fait d'avoir sa tenue à chaque leçon, de l'aide apportée à ses camarades, de l'apport de l'élève dans le cours etc... Cette augmentation ou minoration peut aller de 0 à 5 points en plus ou en moins par rapport à la note du CCF que l'on ne peut communiquer.

CAS d'une FRAUDE commise pendant les examens du baccalauréat

Référence au règlement intérieur du lycée (voté le 26/06/2025) :

Chapitre D :

Paragraphe : Fraude :

« Les candidats convaincus de fraudes, quelle qu'en soit la forme, s'exposent à des sanctions administratives voire même pénales. »

En effet, conformément à la loi du 23 décembre 1901, toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'acquisition d'un diplôme délivré par l'État constitue un délit, susceptible d'être signalé au procureur de la République (article 40 du code de procédure pénale).

Le plagiat est constitutif d'une fraude et obéit donc aux mêmes principes. Il est fait, dans le cadre d'une activité évaluée, de faire passer indûment pour siens, des passages ou des idées tirées de l'œuvre d'autrui, sans références d'auteur en bas de page (mention des sources) et sans guillemets encadrant les extraits empruntés.

Or, le code de la propriété intellectuelle dispose que « l'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre d'un droit de propriété incorporel exclusif ». En conséquence, tout contrevenant encourt les sanctions évoquées précédemment.

La gestion de la fraude

La déclaration de la fraude commise dans le cadre du Contrôle en Cours de Formation (CCF) relève de la responsabilité des professeurs et s'exerce dans le cadre défini par le règlement intérieur de l'établissement (cf ci-dessus).

Il appartient donc au chef d'établissement, en accord avec l'enseignant, de prévoir les suites disciplinaires éventuelles à donner en cas de fraude avérée (saisine de la commission académique du baccalauréat).

Les situations de fraude particulièrement graves, telles que la substitution de personne, la divulgation de sujets ou la falsification des notes saisies dans l'éditeur de notes en vue d'affecter les résultats au baccalauréat, font par ailleurs l'objet d'une procédure impliquant la commission de discipline du baccalauréat.

Les sanctions encourues

A- Les sanctions administratives

- Le blâme ;
- La privation de toute mention portée sur le diplôme délivré au candidat admis ;
- Interdiction de passer tout examen du baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans ;
- Interdiction de prendre toute inscription dans un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans.

Toute sanction prononcée entraîne, la nullité de l'épreuve au cours de laquelle la fraude ou la tentative de fraude a été commise.

La commission de discipline peut également décider de prononcer la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

B- Les sanctions pénales

Les sanctions pénales concernent spécifiquement les cas de fraude les plus graves, tels que la divulgation de sujets et la substitution de personne.

- 3 ans de prison et 45 000 euros d'amende pour faux et usage de faux ;
- Jusqu'à 3 ans de prison et 50 000 euros d'amende pour falsification de documents ;
- Jusqu'à 10 ans de prison et 1 million d'euros d'amende pour substitution d'identité lors des épreuves.

La divulgation des sujets d'épreuves et la substitution de personne sont, elles, passibles d'une condamnation de 3 ans de prison et de 9 000 euros. Les mêmes peines peuvent être prononcées à l'encontre des complices du délit.